

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
ARRONDISSEMENT NANTES	CONSEIL MUNICIPAL
CANTON SAINT-HERBLAIN II	8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

39. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole – Désignation des représentants

Monsieur Gilles BERRÉE rapporte :

Lors du Conseil métropolitain des 25 et 26 juin 2026, Nantes Métropole a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a déterminé sa composition.

Cette commission a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Elle est composée d'élus des communes désignés par chaque conseil municipal. Elle élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le Conseil métropolitain du 26 juin 2026 a fixé la composition de la CLECT à 31 membres titulaires et 31 membres suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de Rezé et Saint-Herblain appelées à désigner deux titulaires et deux suppléants, et de Nantes appelée à désigner six titulaires et six suppléants.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

VU le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-068 du Conseil métropolitain du 26 juin 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la mandature à venir ;

Sur proposition de la commission Finances, performance et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISEL, Mme Valérie DREYFUS et M. Christophe ANGOMARD du groupe « Orvault ensemble », M. Dominique FOLLUT s'étant absenté pour le vote :

— **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

— **DESIGNE** :

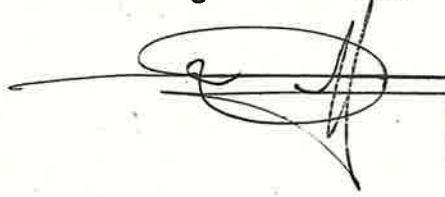
- Monsieur Gilles BERRÉE en qualité de membre titulaire,
- Madame Maryse PIVAUT en qualité de membre suppléant

au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Nantes Métropole.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance



Laurent DELBECQUE



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026

Et par publication le : 13 OCT. 2026



13 OCT 1936

13 OCT 1936